

DÉMARCHES SANITAIRES SIRE



Mise à jour : Février 2015



Le SIRE facilite vos démarches sur internet !

Pratique, rapide, simple : connectez-vous sur votre espace personnalisé sur www.haras-nationaux.fr

Retrouvez aussi de nombreux services dont « **info chevaux** » qui permet de consulter les informations issues de la base SIRE (indice, pedigree, produits...)

1 - Identification des équidés : Tout équidé présent sur le territoire français doit être identifié et enregistré au fichier central SIRE.

L'identification d'un équidé se fait par :

- * l'implantation d'un transpondeur électronique dans l'encolure (ou de la pose d'une boucle auriculaire) ;
- * le relevé des marques naturelles du cheval (signallement) ;
- * l'attribution d'un numéro unique d'identification et l'édition d'un document d'identification (livret / passeport).

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est obligatoire. Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'ifce.

2 - Déclaration des lieux de détention : La déclaration au SIRE des lieux de stationnement des équidés permet d'agir en cas de crise sanitaire équine en localisant facilement les lieux accueillant des chevaux sur le territoire.

Vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire ? Déclarez-vous :

* **Par internet :** gérez vos lieux de détention en quelques clics dans votre espace personnalisé sur www.haras-nationaux.fr

* **Par courrier :** complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur le site des haras ou sur demande au **0811 90 21 31**.

Vous êtes détenteurs de 3 équidés ou plus ? Déclarez votre vétérinaire sanitaire !

Envoyez le formulaire téléchargeable sur www.haras-nationaux.fr, à la DD(CS)PP du département du lieu de détention. Votre vétérinaire traitant n'est pas forcément habilité, contactez-le avant de faire votre déclaration !

3 - Tenue du registre d'élevage : Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Celui-ci comporte 5 chapitres permettant de synthétiser les informations essentielles relatives au lieu de détention, de suivre les mouvements des équidés, les soins et l'entretien qui leur sont apportés, et de tracer les interventions vétérinaires (médication).

Retrouvez plus d'informations sur www.haras-nationaux.fr rubrique « Détenteurs d'équidés » avec :

- * un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- * un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'espace personnalisé de tout détenteur enregistré.

4 - Gestion de la fin de vie : La gestion de la fin de vie d'un cheval doit être anticipée afin que les précautions nécessaires soient prises, notamment d'un point de vue sanitaire.

Conformité du document

Afin de pouvoir être abattu pour la consommation humaine :

- > les animaux nés avant 2009 doivent :
 - * avoir été identifiés et pucés avant le 01/01/2010 ;
 - * avoir dans leur document d'identification un feuillet traitement médicamenteux inséré avant le 01/01/2010.
- > les animaux nés après 2009 doivent avoir été identifiés dans les 12 mois suivant leur naissance.

Remplissage du feuillet

En cas d'exclusion définitive, la partie II du feuillet est renseignée par le vétérinaire et/ou le propriétaire.

Certains médicaments qui excluent temporairement un équidé de la filière viande doivent y être consignés par le vétérinaire.

* Si vous souhaitez que cette exclusion soit enregistrée dans la base de données, renvoyez au SIRE une photocopie du feuillet traitement médicamenteux complété.

Equarrissage

À la mort de l'équidé, contactez un équarrisseur pour l'enlèvement du cheval. La déclaration de la mort de l'équidé doit impérativement être faite au préalable et uniquement par internet sur votre espace personnel sur www.haras-nationaux.fr. Pour plus d'informations référez vous à la fiche pratique « Equarrissage ».



Une question ?

Sur vos dossiers :

Contactez le SIRE au **0811 90 21 31**

Sur une démarche en ligne :

Contactez l'assistance internet au **0892 70 23 19**

Soyez en règle !

Le non respect de ces obligations sanitaires (identification, enregistrement au SIRE, déclaration des lieux de détentions, tenue d'un registre d'élevage et déclaration d'un vétérinaire sanitaire) peut entraîner des sanctions de 450 à 1500€ en cas de contrôle.